

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

POLE VOIRIE/CB

ARRETE DU MAIRE

**FERMETURE DU SENTIER DE LA TRAVERSEE DU GLACIER DES BOSSONS
(Entre le Mont et les Songenaz)**

DU 26/07/2023 A 8H AU 11/08/2023 A 18H

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des randonneurs et des cyclistes sur le chemin de la traversée du Glacier des Bossons

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des piétons et des cyclistes,

Considérant la sécurisation du lac glaciaire des Bossons et les travaux en découlant sur la Commune de Chamonix Mont Blanc,

A R R E T E

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté N°013522 du 10/05/2023

**FERMETURE DU SENTIER DE LA TRAVERSEE DU GLACIER DES BOSSONS
DU 26/07/2023 A 8H AU 11/08/2023 A 18H**

Article 1 -La circulation est ponctuellement interdite aux piétons et aux cycliste entre les Songenaz et le Mont.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de la fermeture ainsi que leurs maintenances seront assurées par **Le Service Pistes et Sentiers**.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 28/07/2023

**Pour le Maire
Le Directeur Général des Services,**

Cyrille CLARISSE



FERMETURE DU SENTIER DE LA TRAVERSEE DU GLACIER DES BOSSONS LE MONT / SONGENAZ

DU 26/07/2023 AU 11/08/2023

